



Je voudrais savoir si un mineur peut fumer le cigare ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 31 mai 2009

Je voudrais savoir si un mineur peut fumer le cigare qui n'est pas la même chose que de fumer la cigarette ? (la cigarette on avale la fumée mais le cigare on fume sans l'avaler, on le déguste puis dans le cigare il n'y pas d'autre produit nocif pour la santé juste le tabac).

Merci.

Réponse :

- Concernant les mineurs, la loi ne vise pas l'interdiction de fumer mais l'interdiction de vente.
- Il n'est pas exact de prétendre que le cigare serait moins nocif que la cigarette. Les pathologies dues respectivement à ces deux produits sont différentes, c'est tout.
- Les nuisances du tabac pour la santé proviennent essentiellement de la présence de gaz et de particules contenues dans sa fumée. Quant à l'image du cigare constitué de feuilles de tabac bio roulées sur les cuisses de magnifiques cubaines, il y a bien longtemps qu'elle doit être rangée dans les archives, à une époque où 99% de la production est contrôlée par les plus gros fabricants et notamment par Altadis, ex-SEITA devenue Impérial Tobacco.